Paris le 10/01/2017,

**Ordonnance**

Le délai de validité d'une ordonnance médicale, ainsi que la conformité de celle-ci sont nécessaires, d'une part à la délivrance des médicaments ou pour la prescription d'un acte médical, d'autre part pour la prise en charge de l'Assurance Maladie.

LA CONFORMITÉ D'UNE ORDONNANCE

Souvent rédigée en double exemplaire, l'ordonnance médicale est obligatoirement délivrée par un professionnel de la santé. Sur ce document sont expressément indiqués :

* la date
* le nom de la personne concernée
* l'acte médical demandé ou le nom des médicaments
* la dose prescrite en cas de traitement
* la durée du traitement, le nombre de renouvellement si nécessaire
* la mention Non Remboursable, NR, dans le cas d'un médicament non remboursé

Dans le cas d'une prescription pour médicaments, l'original et le duplicata d'ordonnance doivent être remis au pharmacien qui devra, lors de la délivrance des médicaments, annoter sur l'exemplaire original la quantité de médicaments fournis, le montant des médicaments ainsi que la part prise en charge par l'Assurance Maladie.

Muni de votre carte Vitale et d'une carte de tiers payant, le duplicata d'ordonnance sera transmis directement par le pharmacien, ou par le professionnel de la santé recommandé (radiologue, spécialiste…) à votre Caisse d'Assurance Maladie. Le cas échéant vous devrez vous-même envoyer le duplicata à votre Caisse d'Assurance Maladie.

VALIDITÉ D'UNE ORDONNANCE MÉDICALE

Chaque ordonnance médicale pour prescription de médicaments a une durée de validité qui lui est propre même si dans la plupart des cas, la délivrance des médicaments doit se faire dans un délai maximum de trois mois à partir de la date de prescription du médecin. Au total, l'ordonnance est valable un an pour la pharmacie. Certains médicaments, comme les stupéfiants ou assimilés, doivent être retirés dans les 3 jours après la prescription.

Les ordonnances pour acte médical (spécialiste, analyse en laboratoire, radiographie, ophtalmologue…) ont une validité spécifique. N'hésitez pas à demander au professionnel de la santé concerné.

Cette durée de validité va déterminer **le renouvellement de l'ordonnance**.

Dr Bobo